

TARIFS ENFANTS ANNEE SCOLAIRE 22-23



Le montant des cotisations inclut :

- l'**adhésion** à l'association,
- les **frais administratifs**,
- le **forfait premiers cours** et le coût de l'enseignement (en cas de **démission de l'élève avant le 30/09/2022 un montant forfaitaire de 100 € ne sera pas remboursé**)(au delà la cotisation est due entièrement)

Possibilités de règlement des cotisations

- soit en une seule fois (encaissement début octobre 2022)
- soit sous forme de 4 chèques qui seront présentés en banque en début des mois de octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023,

Les cotisations concernant les élèves extérieurs aux communes du SICSAL et aux communes associées sont plus élevées car ils ne bénéficient pas d'aide de leur commune.

		TARIF	Règlement en 4 fois				Total
			02/10/2022	02/11/2022	02/12/2022	02/01/2023	
EVEIL	Eveil GSM/ Eveil CP Formation Musicale Seule	NORMAL	74 €	73 €	73 €	73 €	293 €
		EXTERIEUR	140,10 €	141 €	141 €	180,90 €	603 €
	Rallye Instrumental	NORMAL	104€	104€	104€	104€	416€
		EXTERIEUR	204,60€	205€	205€	263,40€	878€
CYCLE 1	Musicien en herbe Instrument(groupe de 3 élèves par heure) FM + Pratique Collective	NORMAL	138€	137€	137€	137€	549€
		EXTERIEUR	239	241€	241€	309	1 030€
CYCLE 2	Musicien Accompli Instrument (2 élèves par heure) FM + Pratique Collective	NORMAL	145€	145€	145€	145€	580€
		EXTERIEUR	249,20	249€	248€	319,80	1 066€
	Musicien Accompli Instrument (2 élèves par heure) (UV BEM FM Acquise) +Pratique Collective	NORMAL	116€	116€	116€	116€	464€
		EXTERIEUR	217,60	216€	216€	278,40	928€
PERFECT	Musicien en perfectionnement Pratique collective + Instrument Seul (UV BEM FM + BEM INSTRU Acquises)	NORMAL	116€	116€	116€	116€	464€
		EXTERIEUR	217,60	216€	216€	278,40	928€
Cours Particulier Enfant			298€	298€	297€	297€	1 190€
Pratique collective seule (Junior, Accordéon, Cordes, Guitare,Choeur)			100 €				
Deuxième instrument			464 €				

FAMILLES NOMBREUSES et QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs préférentiels reconduits cette année, à savoir :

Pour les familles ayant **3 enfants inscrits à l'école de musique** : une réduction de **12,5 %** sera accordée sur l'inscription du plus jeune.

Pour les familles ayant **4 enfants inscrits à l'école de musique** : une réduction de **12,5%** sera accordée sur l'inscription du troisième enfant et une réduction de **25 %** sera accordée sur l'inscription au delà du troisième enfant.

Mise en place du Quotient Familial (uniquement sur présentation de l'attestation de la CAF année en cours).

Nous appliquerons la réduction la plus favorable des deux